

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 AVRIL 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE LA VY – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. JEAN-LUC MATTEL DEL2025-65**

**Rapporteur : François BARBIER**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales,

**Vu** le plan de régularisation foncière dressé par le cabinet ARPENTAGE, Géomètres-Expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170), 672 avenue de Genève, le 23 janvier 2025, annexé à la présente délibération,

**Considérant**, que le chemin public de La Vy, situé sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, ne correspond plus à la réalité de son emprise foncière,

**Considérant**, qu'un échange foncier entre la commune et M. Jean-Luc MATTEL permettrait de régulariser cette situation,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit échange entre la commune et M. Jean-Luc MATTEL aux charges et conditions suivantes :**

- La commune des CONTAMINES-MONTJOIE cédera à M. Jean-Luc MATTEL une parcelle issue du domaine non cadastré, figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé d'une contenance cadastrale d'environ 31 m<sup>2</sup>,
- En contrepartie, M. Jean-Luc MATTEL cédera à la commune des CONTAMINES-MONTJOIE une parcelle à prendre sur la parcelle cadastrée section F numéro 1821, figurant sous teinte verte au plan ci-annexé, d'une contenance cadastrale d'environ 58 m<sup>2</sup>.
- Les biens échangés sont évalués à la même somme, savoir **TROIS CENT DIX euros (310,00 €)**,
- Tous les frais et droits de l'acte d'échange à recevoir et ceux seront supportés et acquittés par M. **Jean-Luc MATTEL**,
- Les frais de géomètre seront supportés par M. **Jean-Luc MATTEL**.

**Etant ici précisé** que les superficies annoncées sont données à titre indicatif, un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) permettra de fixer définitivement les surfaces échanges, sans incidence sur l'évaluation des biens susvisés.

M. Jean-Luc MATTEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250417-DEL2025065-DE

S<sup>2</sup>LOW

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 :** **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la COMMUNE et M. Jean-Luc MATTEL selon les termes exposés ci-dessus et matérialisé par le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'échangiste, l'acte authentique administratif ou notarié ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Article 3 :** **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et à authentifier les actes d'échange et de vente susvisés sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour les recevoir, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 17 avril 2025  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 17 avril 2025  
Le Maire,  
François BARBIER